

La fraude à la pesée par de groupes criminels organisés dans l'agro-industrie en Côte d'Ivoire.

Weighing fraud by organized criminal groups in agro-industry in Côte d'Ivoire.

KOUADIO Wah

Enseignant - Chercheur

UFR - Criminologie

Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire).

Laboratoire de Recherches Sécurité et Société - Laress (Côte d'Ivoire).

wah.kouadio@univ-fhb.edu.ci.

Date de soumission : 10/05/2022

Date d'acceptation : 14/09/2022

Pour citer cet article :

KOUADIO W. (2022) «La fraude à la pesée par de groupes criminels organisés dans l'agro-industrie en Côte d'Ivoire», Revue Internationale du Chercheur «Volume 3 : Numéro 3» pp : 876 - 893

Résumé

Cette étude porte sur la fraude à la pesée connue sous le vocable de fraude sur la quantité qui se pratique de nos jours par de groupes criminels organisés dans les agro-industries. Il s'agit d'une étude qualitative et l'échantillon se compose de 131 individus. En effet, les travaux empiriques antérieurs sur les phénomènes frauduleux n'ont pas abordé la fraude sur la quantité longtemps incriminée comme des attitudes de tromperie par nombre de législations au monde. La convention onusienne contre la criminalité transnationale organisée polarise la vision de la criminalité organisée sur l'approche transnationale de sorte que la criminalité organisée s'appréhende plus difficilement dans le contexte des entreprises. Il faudrait pour déconstruire cette conception de la criminalité organisée effectuer des travaux de recherche démontrant son existence dans les entreprises industrielles. Aussi, l'étude sur la fraude à la pesée par de groupes criminels organisés dans l'agro-industrie en Côte d'Ivoire vise-t-elle à connaître des acteurs impliqués, leurs modes opératoires et les facteurs spécifiques explicatifs.

Mots clés : fraude à la pesée; groupes criminels organisés; agro-industrie; modes opératoires ; facteurs spécifiques explicatifs.

Abstract

This study focuses on the scale fraud known as quantity fraud that is practiced today by organized criminal groups in the agro-industries. This is a qualitative study and the sample consists of 131 individuals. Indeed, previous empirical work on fraudulent phenomena has not addressed fraud on the quantity long incriminated as attitudes of deception by many legislations in the world. The united nations convention against transnational organized crime focuses the vision of organized crime on the transnational approach so that organized crime is more difficult to understand in the context of companies. To deconstruct this conception of organized crime, it would be necessary to carry out research demonstrating its existence in industrial companies. Also, the study on weighing fraud by organized criminal groups in the agro-industry in Côte d'Ivoire aims to know the actors involved, their modus operandi and the specific explanatory factors.

Keywords : weighing fraud; organized criminal groups; agro-industries; modus operandi; specific explanatory factors.

Introduction

La fraude est une réalité dans les organisations (Laffort & Dufour, 2021). Bien des travaux empiriques antérieurs effectués ont porté de façon générale ou spécifique sur le passage à l'acte frauduleux, les facteurs explicatifs, l'âge du fraudeur et les réactions sociales. Ces travaux sont restés loin de certaines formes de fraudes spécifiques malgré leur ampleur dans les entreprises (Cheriet, 2017). Il y a parmi celles-ci, la fraude à la pesée connue sous le vocable de fraude sur la quantité ou la qualité réputée dans les agro-industries (Guichardaz, 2017 & Degouve, 2014).

Les travaux sur la fraude surtout dans les organisations ont été initiés par Sutherland entre 1939 et 1949 (Dyck, et al., 2010). Celui-ci invente à prime abord la notion de « quasi-criminalité d'affaires » pour fustiger la criminologie d'avoir entériné une vision biaisée de la « criminalité d'affaires ». Il forge ensuite le célèbre concept de « crime en col blanc » pour reprocher le trop d'indulgence de la justice dans la répression des criminels en col blanc. Sutherland stigmatisait ainsi les pratiques des dirigeants d'entreprise qu'il considère pénalement sanctionnables, parce que structurellement organisées de sorte qu'elles échappent à toute réprobation sociale qu'on appelle la « réaction sociale différentielle ». Enfin, il révisé en 1947 sa théorie de l'association différentielle déjà proposée en 1939 pour mieux expliquer que le cadre organisationnel est une variable explicative du comportement criminel acquis dans de petits groupes par le processus de communication avec les autres (Ogen, 2012). Cela lui a permis de redéfinir le critère du « withe collar crime » comme étant le fait de commettre un délit dans l'exercice de l'activité professionnelle rompant ainsi avec son approche initiale du « crime en col blanc » axée sur le statut social élevé du criminel (Spire, 2013).

Son discipline Cressey (1919-1987) étudie lui les facteurs internes (rationalisation) et facteurs externes (environnement économique, politique et social) du passage à l'acte par le fraudeur à partir de 1950. Cressey explique le passage à l'acte par une constellation de facteurs modélisés par un « triangle de la fraude » présentant trois facteurs génériques : l'opportunité (facteur situationnel); la pression (facteur spécifique à l'organisation ou situationnel du salarié) et la rationalisation (facteur personnel né d'une culture « élastique ») (Berrada, 2020).

Il apparaît que les travaux sur le passage à l'acte frauduleux et les facteurs explicatifs réalisés par Sutherland et Cressey considérés comme les précurseurs dans les recherches sur la fraude dans les organisations sont restés loin de la fraude sur la quantité et la qualité désignée sous le vocable de fraude à la pesée dans les agro-industries comme déjà ci-dessus relevée.

Et pourtant la « réaction sociale différentielle » contre la fraude sur la quantité et la qualité se traduisait dès le XIX^e siècle par des pays du monde avec des textes de lois pénales. Il s'agit à titre d'exemple de la loi du 1^{er} août 1905 prise en France sur « la répression des fraudes dans la vente des marchandises et falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles » (Canu & Cochoy, 2004 et Dessaux, 2006). Ce texte fut modifié par la loi n°78-23 du 11 janvier 1978 qui elle-même a été abrogée par la loi n°93-949 du 26 juillet 1993 (Journal officiel français du 27 juillet 1993). Lhuissier (2002) dans ses travaux de thèse en évoque parlant de la réforme de l'alimentation populaire (1850-1914) sollicitée par les problèmes de falsifications des denrées alimentaires. Gide (2001a) explique aussi que « la falsification des denrées [était] devenue un art véritable et [faisait] consommer chaque jour du café de chicorée, du beurre de margarine, du vin fait sans raisins et du lait sans vache ni chèvre ». Il s'agit également de la loi n°63-301 adoptée en Côte d'Ivoire le 26 juin 1963 et abrogée plus tard par la loi n°2016-410 du 15 juin 2016 définissant la fraude sur la qualité et la quantité comme : « le fait de tromper un contractant, même par l'intermédiaire d'un tiers, sur la nature ou les qualités substantielles, la composition, la quantité ou l'identité, l'aptitude à l'emploi ou les risques inhérents à l'utilisation de tout produit ou service » (Journal officiel ivoirien de 1963 et 2016).

Les travaux des successeurs dans les recherches sur la fraude semblent aussi être restés loin de la fraude sur la quantité et la qualité. Car, ils vont plutôt développer eux un « nouveau modèle » de triangle de l'acte frauduleux (Kranacher, et al., (2011) et Dorminey, et al., (2012)). Maux, et al., (2013) parmi eux montrent que l'acte frauduleux, l'acte de dissimulation et l'acte de conversion sont spécifiques aux attitudes des auditeurs, des dirigeants, des actionnaires et des administrateurs. Jolls (2007) et Havard & Poirot (2010) corroborent cela en disant que seules les approches comportementales peuvent expliquer la façon de réduire les conséquences des biais comportementaux (rationalité, volonté, égoïsme) sans contrarier l'aptitude naturelle des individus et les structures légales capables de débiaiser leurs actions.

En outre, certains successeurs ont abordé l'âge du fraudeur (Bacher, 2002) et les réactions que la fraude suscite ou devrait susciter (Gagnon & Bacher, 2010). D'autres ont étudié des formes spécifiques de fraudes, notamment la fraude par chèque (Lacoste & Tremblay, 2003), la fraude par carte de crédit (Gagnon & Bacher, 2010), la fraude à l'assurance (Bacher & Blais, 2007), la fraude fiscale (Paquin, 2004) et la fraude par télémarketing (Gagnon, 2005).

En sommes, les travaux empiriques réalisés par de nombreux auteurs de manière générale ou spécifique sur le passage à l'acte frauduleux, les facteurs explicatifs, l'âge du fraudeur et les réactions sociales n'ont pas abordé la fraude sur la quantité et la qualité appelée aussi la fraude à la pesée dans les agro-industries. S'il est vrai que la fraude à la pesée est une forme identifiée dans les agro-industries par Kouadio (2017), celui-ci ne l'a pas étudiée de façon spécifique.

Aussi, cette étude sur la fraude à la pesée dans le contexte ivoirien paraît-elle opportune. Elle paraît d'autant plus opportune que les « affaire GDE¹ : le procès d'un système ? » (Guichardaz, 2017) et d'« escroquerie chez McCain à Béthune² » (Degouve, 2014) connues des juridictions compétentes en France traduisent encore la récurrence de la fraude à la pesée désignée par le vocable de fraude sur la quantité et la qualité dans les entreprises industrielles. En plus, ces affaires judiciaires permettent de comprendre que de nos jours la fraude sur la quantité et la qualité se pratique par des groupes d'individus où chacun des membres semble jouer forcément un rôle précis en vue de réussir les forfaits. Or, la Convention onusienne contre la criminalité transnationale organisée (Nations unies, Assemblée générale, 2000) polarise la vision de la criminalité organisée sur une approche transfrontalière de sorte que la criminalité organisée s'appréhende très rarement dans le contexte des entreprises industrielles. Aussi, faudrait-il pour déconstruire cette vision de la criminalité organisée montrer par des travaux de recherche son existence tangible dans les entreprises industrielles. Ainsi, l'objectif de l'étude sur la fraude à la pesée par de groupes criminels organisés dans le contexte ivoirien est de connaître les acteurs impliqués dans ces groupes, leurs modes opératoires et les facteurs spécifiques explicatifs.

Toutefois, la fraude à la pesée n'étant pas définie, il convient avant de construire une définition opérationnelle pour une analyse efficace et rigoureuse. Ainsi, la fraude à la pesée peut se définir comme : « *la tromperie sur la quantité ou le poids consistant à manipuler de façon manuscrite ou dans un système informatique les données de pesée qui vise à commettre un forfait dont les avantages financiers illicites attendus nécessitent une organisation criminelle* ».

-
1. L'affaire concerne l'usine de transformation de pommes de terre McCain à Béthune dans le Nord-Pas-de-Calais en France ayant fait les frais d'un système de double pesée. Onze salariés et trois agriculteurs étaient impliqués. Ils ont écopé de peines de prison avec sursis et d'amendes.
 2. Il s'agit de la société Guy Dauphin Environnement (GDE) et trois de ses ex-cadres - dont l'ex-président du Directoire - comparus devant le tribunal correctionnel du Mans pour escroquerie et pour complicité d'escroquerie sur les tonnages et la qualité de déchets pris en charge : un système de fraude généralisée.

Les questions de recherche qui en résultent sont les suivantes : Quels sont les acteurs impliqués dans les groupes criminels organisés qui se livrent aux pratiques de fraude à la pesée ? Quels sont leurs modes opératoires ? Quels sont les facteurs spécifiques explicatifs ?

Le plan de la présente étude se présente comme suit : la méthodologie utilisée (1) et les résultats de la recherche (2) en trois points : les acteurs impliqués dans la fraude à la pesée (2.1) - leurs modes opératoires (2.2) et les facteurs spécifiques explicatifs (2.3). Après avoir exposé le cadre théorique de référence et la problématique (introduction) avant de finir l'analyse (conclusion) par les implications, les apports, les limites et les perspectives de la recherche.

1. Méthodologie

Les méthodes utilisées pour collecter les informations dans deux agro-industries visitées sont principalement les interviews de 30 à 45 minutes maximum et la recherche documentaire. Les interviews (par questionnaire) ont consisté à collecter auprès des personnes non impliquées dans fraude à la pesée (autorités policières et judiciaires, dirigeants d'entreprises, auditeurs, conseillers juridiques, planteurs...) leurs opinions sur ce phénomène récurrent dans le secteur. La recherche documentaire a porté sur l'étude des documents officiels (rapports, grosses de justice) provenant des autorités et des documents personnels des travailleurs accusés et/ou reconnus coupables de fraude (demandes d'explication, lettres d'accusation, aveux et lettres de licenciement...). Elle s'est accompagnée des interviews effectuées auprès des détenus dont le jugement est devenu définitif. L'observation des faits et des gestes des travailleurs s'est avérée une méthode en sus qu'il fallait associer aux précédentes ci-dessus explicitées pour prendre en compte aussi les relations interpersonnelles qui peuvent permettre de mieux comprendre et d'expliquer ce phénomène de fraude à la pesée par des groupes criminels organisés.

Au total de 131 personnes constituent l'échantillon raisonné et sélectif étudié dans le cadre de notre étude, à savoir 86 individus non impliqués interviewés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des agro-industries visitées et 45 travailleurs accusés et reconnus coupables de fraude à la pesée par des juridictions pénales. L'analyse aussi bien quantitative que qualitative des informations collectées et exposées ci-dessus a permis les résultats présentés ci-dessous :

2. Résultats de la recherche

Les recherches sur la fraude à la pesée dans les agro-industries ivoiriennes ont porté sur les acteurs impliqués, les modes opératoires et les facteurs explicatifs.

2.1. Les acteurs impliqués dans la fraude à la pesée

Les acteurs impliqués dans la fraude à la pesée sont mis en exergue par des répondants à la question sur leurs identités comme le présente le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Réponses sur les identités des personnes impliquées dans la fraude à la pesée.

Travailleurs cités Enquêtés	Commis peseurs bord-champ		Commis peseurs au pont bascule		Commis paie planteurs		Autres	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Planteurs	20	23,25	31	36,04	07	08,13	03	03,48
Employés	03	03,38	02	02,32	02	02,32	01	01,16
Dirigeants société	01	01,16	01	01,16	01	01,16	-	-
Auditeurs internes	02	02,32	02	02,32	01	01,16	-	-
Contrôleurs gestion	01	01,16	01	01,16	-	-	-	-
Autorité policière	01	01,16	01	01,16	01	01,16	-	-
Autorité judiciaire	01	01,16	01	01,16	01	01,16	-	-
Conseiller juridique	01	01,16	-	-	-	-	-	-
TOTAL	30	34,88	39	45,34	13	15,11	4	4,65
TOTAL GENERAL	86							

Source : Données de l'enquête effectuée dans deux entreprises agro-industrielles en 2020.

Ce tableau n°1 sur les réponses données par des personnes non impliquées dans la fraude à la pesée interviewées sur l'identité des travailleurs impliqués indique 34,88 % des réponses désignant les commis peseurs bord-champ comme des fraudeurs. Alors que 45,34 % parle des commis peseurs au pont-basculé contre 15,44 % dénonçant les commis de la paie des planteurs et 4,65 % citant d'autres travailleurs.

Ces réponses sont des opinions non négligeables, parce qu'exprimées par des personnes ressources, mais sauront elles seules fonder la conviction sur les fraudeurs à la pesée. Ces opinions peuvent être confortées par des données policières et judiciairisées des catégories socio-professionnelles des travailleurs reconnues coupables pour une analyse fiable.

Ces données policières et judiciairisées sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Catégories socio-professionnelles des travailleurs reconnus coupables.

Industries agricoles visitées Catégories socioprofessionnelles	Pl-ci		Spf-ci		Pl-ci & Spf-ci	
	Coupables de fraude à la pesée		Coupables de fraude à la pesée			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Chargeurs de produits	02	04,44	01	02,22	03	06,66
Commis paie des planteurs	01	02,22	04	08,88	05	11,11
Commis peseurs bord-champ	06	13,33	09	20	15	33,33
Commis peseurs au pont-bascule	03	06,66	19	42,22	22	48,88
TOTAL	12	26,66	33	73,33	45	100

Source : Données de l'enquête effectuée dans deux entreprises agro-industrielles en 2020.

Ce tableau n°2 sur les données policières et judiciairisées relatives aux catégories socio-professionnelles de travailleurs reconnus coupables indique 6,66% de chargeurs de produits agricoles (dont 4,44% à Pl-ci et 2,22% à Spf-ci), 11,11% de commis de la paie des planteurs (dont 2,22% à Pl-ci et 8,88% à Spf-ci), ainsi que 33,33% de commis peseurs bord-champ (dont 13,33% à Pl-ci et 20% à Spf-ci) et 48,88% de commis peseurs au pont-bascule (dont 6,66% à Pl-ci et 42,22% à Spf-ci).

L'étude des données policières et judiciairisées sur les catégories socio-professionnelles de travailleurs coupables en révèle trois principales : les commis peseurs au pont-bascule, les commis peseurs bord-champ et les commis paie des planteurs. Il va sans dire qu'elle n'apporte rien de nouveau, puisque les opinions des personnes interviewées indiquaient déjà les mêmes catégories socioprofessionnelles.

Cette étude est en revanche nécessaire pour ce qu'elle donne aussi lieu à l'analyse des auditions des travailleurs reconnus issus de ces catégories transcrites par les instances policières et judiciaires. En ce sens que l'analyse des auditions peut aider à cerner et expliquer les relations interpersonnelles en matière d'implication dans la fraude à la pesée dont la réalisation semble supposer forcément la participation des membres d'un groupe criminel organisé.

2.1.1. Les commis peseurs au pont-bascule

Les instances policières et judiciaires ont recueilli des déclarations ou des aveux chez des commis peseurs au pont-bascule inculpés et reconnus coupables. Il est justement consigné dans un procès-verbal de la Brigade de Gendarmerie à Ehania, l'aveu d'un commis peseur inculpé pour un cas de fraude à la pesée qualifié de « faux et usage de faux en écriture privée pour surfacturations de poids ». En voici la teneur : *« ... pour ce qui est de la surfacturation de poids, j'ai (commis peseur pont-bascule) été approché par le nommé...[...]. Lorsqu'un véhicule arrive sur le pont-bascule et après avoir délivré les reçus (tickets de pesées) et avec la complicité de ce dernier, nous faisons des reçus parallèles en mettant le numéro (immatriculation) d'un véhicule donné par ce dernier. Ainsi, après la paie, je reçois en contrepartie un montant que nous déterminons à l'avance... ».*

Il ressort de cet aveu que les commis peseurs au pont-bascule sont bien impliqués dans la fraude à la pesée dans les industries visitées. Ce sont des opérateurs de pesées qui réalisent matériellement les manœuvres frauduleuses appelées le « faux et usage de faux en écriture privée pour surfacturations de poids ». Ils sont présentés comme réalisant ces forfaits contre des avantages financiers illicites que leur promettent certains de leurs collègues commis tous « cousus » dans un groupe criminel organisé.

2.1.2. Les commis peseurs bord-champ

Les commis peseurs bord-champ sont dénoncés comme des fraudeurs par leurs pairs du groupe criminel organisé dont les auditions ont été recueillies par des instances policières et judiciaires. L'aveu d'un commis peseur au pont-bascule accusé de fraude qui a été enregistré par la Brigade de la Gendarmerie à Ehania dans son procès-verbal, déclare en ce sens ceci : *« ... pour ce qui est de la surfacturation de poids, j'ai (commis peseur pont-bascule) été approché par le nommé.... qui est commis (commis bord-champ) sur un véhicule conduit par... ».* [...] *et avec la complicité de ce dernier, nous faisons des reçus (des tickets de pesées) parallèles en mettant le numéro (immatriculation véhicule) d'un véhicule donné par ce dernier [...]. Au lieu donc de délivrer 03 ou 04 reçus, je délivre 05 ou 06 reçus. Le surplus est partagé entre nous ».*

Cet aveu dénonce sans équivoque les commis peseurs bord-champ comme complices des commis peseurs au pont-bascule dans les pratiques frauduleuses appelées le « faux et usage de faux en écriture privée pour surfacturations de poids ».

Ces commis bord-champ sont décrits dans un réseau de fraudeurs comme « recruteurs » de faux commis bord-champ qui sont en réalité des « prête-noms » donc indûment payés pour des « productions fictives » n'ayant pas été achetées bord-champ et livrés à l'usine. Ces « prête-noms » peuvent être des criminels qui viennent de partout pour infiltrer l'entreprise par le biais des réseaux de fraudeurs en son sein.

2.1.3. Les Commis de la paie des planteurs

Les auditions des commis peseurs au pont-bascule inculpés transcrites par les instances policières et judiciaires sous-entend l'implication des commis de paie. L'aveu d'un des leurs dans un procès-verbal de la Brigade de Gendarmerie à Ehania, notifie ceci : *« pour ce qui est de la surfacturation de poids [...], nous faisons des reçus (tickets pesées) parallèles en mettant le numéro (immatriculation) d'un véhicule [...]. Ainsi, après la paie, je reçois en contrepartie un montant que nous déterminons à l'avance. Au lieu donc de délivrer 03 ou 04 reçus, je délivre 05 ou 06 reçus. Le surplus est partagé entre nous ».*

L'implication des commis paie dans la fraude à la pesée est inexplicite dans l'aveu ci-dessus, mais s'aperçoit. Et une plainte du Directeur General des industries visitées adressée à la Brigade de Gendarmerie à Ehania est plus explicite. En voici la teneur : *« Monsieur..., commis paie (planteurs et autres factures), a commis un faux en écriture comptable et a utilisé [...], la différence de ces surfacturations portant la somme de 18.252.425 f cfa (dix-huit millions deux cent cinquante-deux mille quatre cent vingt-cinq francs cfa) ».*

Cette plainte du Directeur General indique l'implication dans la fraude à la pesée des commis paie. Ceux-ci sont qualifiés de « surfactureurs » dans un groupe criminel organisé dont le rôle consiste à surévaluer les factures des revenus des planteurs en passant les écritures comptables afin d'en tirer des avantages illicites profitables à tous.

En définitive, les fraudeurs à la pesée dans les industries agricoles visitées sont marqués par trois principales catégories socio-professionnelles que sont les commis peseurs au pont-bascule, les commis peseurs bord-champ et les commis paie. Chacun des commis impliqués dans ce groupe de fraudeurs joue forcément durant l'exécution de ses tâches de travail un rôle précis qui concoure à la commission du forfait.

Il s'ensuit que chaque commis fraudeur se trouve sur un territoire professionnel de sorte que les forfaits ne peuvent se réaliser que dans un groupe criminel organisé. La question qu'il faudrait à partir de là poser est : quels sont leurs modes opératoires ?

2.2. Modes opératoires de la fraude à la pesée

La description des modes opératoires employés par les fraudeurs à la pesée au sein des industries agricoles visitées est nécessaire pour mieux comprendre leur implication et relation interpersonnelle indispensable dans la réalisation de ce type de fraude.

2.2.1. Le trafic de pesée bord-champ

Le trafic de pesée bord-champ est une pratique de fraude qui a lieu durant la collecte des produits agricoles des plantations vers les usines des industries. Ce trafic est décrit par des inculpés dans les catégories socio-professionnelles des travailleurs concernés. L'audition d'un commis peseur pont-bascule déjà ci-dessus relevée, mentionne ceci : *«... pour ce qui est de la surfacturation de poids, j'ai (commis peseur pont-bascule) été approché par le nommé.... qui est commis (commis bord-champ) sur un véhicule conduit par [...]. Lorsqu'un véhicule arrive sur le pont-bascule et après avoir délivré les reçus (tickets de pesées) et avec la complicité de ce dernier, nous faisons des reçus parallèles en mettant le numéro (immatriculation) d'un véhicule donné par ce dernier [...]».*

Ce trafic réalisé au pont-bascule consiste à surévaluer le tonnage des produits agricoles collectés par les chauffeurs (commis bord-champ) des plantations vers les usines afin de faire des avantages financiers illicites au profit du réseau de fraudeurs organisé constitué notamment de commis peseurs pont-bascule, de commis peseurs bord-champ et de commis paie. Les trois catégories ne sont pas les seules impliquées. Il y a des agents de surveillance bord-champ dont l'aveu d'un des leurs inculpé suit : *«... pardon chef, ne me renvoyez pas, je (gardien régimes) n'ai jamais fait ça, je voulais acheter les médicaments de ma fille, j'ai proposé à Yaya (planteur) un chargement (6 tonnes) de régimes (produits de plantations industrielles), qu'il a accepté et j'ai reçu de lui 50.000 f cfa pour nous tous (commis peseur bord-champ, gardien régimes et maitres-chiens), moi-même j'ai eu 8.500 f cfa ».*

Il ressort de l'audition de ce gardien inculpé que le type de trafic des produits dont il est accusé implique aussi bien des commis peseurs bord-champ que des agents (gardien régimes, maitres-chiens) de surveillance bord-champ des produits et des planteurs villageois.

Ce trafic consiste à octroyer de façon frauduleuse une partie des produits des plantations industrielles à certains planteurs villageois impliqués dans un réseau criminel organisé dans ce trafic pour se faire des avantages financiers illicites au profit des tous les membres.

2.2.2. La double pesée

La double pesée a lieu lors des pesées des produits agricoles au pont-bascule comme le révèle un commis peseur inculpé : *«...lorsqu'un véhicule arrive sur le pont-bascule et après avoir délivré les reçus (tickets pesée) et avec la complicité de ce dernier, nous faisons des reçus parallèles en mettant le numéro (immatriculation) d'un véhicule donné par ce dernier. Ainsi, après la paie, je reçois en contrepartie un montant que nous déterminons à l'avance. Au lieu donc de délivrer 3 ou 4 reçus, je délivre 5 ou 6 reçus. Le surplus est partagé entre nous...».*

L'aveu de ce commis peseur révèle que la double pesée consiste à générer des doublons du ticket de pesée d'un seul véhicule chargé de produit agricole. Ce système de pesage équipé d'un ordinateur permet de stocker en mémoire le poids d'entrée du véhicule chargé ou déchargé et de le rappeler et l'imprimer plus d'une fois par manipulation. Il apparaît que la double pesée qui en résulte vise à simuler une quantité fictive de produits agricoles considérée comme livrée aux usines pour des avantages financiers indus profitables à tout le groupe criminel organisé.

2.2.3. Le trafic de la tare

Le trafic de la tare réalisé surtout au cours de la pesée à vide du camion de collecte de produits semi-finis commandé auprès des usines. Les confidences d'un stagiaire au laboratoire de qualité dans une usine sont sans équivoque : *« j'ai travaillé au labo sur le taux prévisionnel d'extraction. Le constat fait à mon arrivé, c'est qu'on me disait de ne jamais révéler ce taux avant usinage, je ne comprenais pas pourquoi, j'ai réalisé après que c'était pour magouiller, cela permet de surévaluer la tare du camion avec des charges pour sous-évaluer le poids du produit enlevé, puisque l'écart réel entre le taux prévisionnel et le taux d'extraction réalisé n'est pas connu. Ce trafic permet d'enlever une quantité de produit en surplus que le camionneur brade après, mais il donne avant un montant d'argent à tous ceux impliqués ».*

Ces confidences indiquent que le trafic de la tare consiste à surévaluer à l'entrée la tare du camion de collecte des produit semi-finis de sorte à sous-évaluer à la sortie le poids réel du produit sorti de l'usine. Ce trafic a pour enjeu de sortir de façon inaperçue un surplus de quantité de produits pour des avantages financiers illicites.

Il se dégage trois modes opératoires utilisés par des fraudeurs à la pesée organisés en réseau criminel. Ces modes opératoires que sont le trafic de pesée bord-champ, le trafic de la tare et la double pesée sont des agissements qui paraissent très élaborés et complexes. Aussi, est-il important d'étudier les facteurs spécifiques de ces agissements.

2.3. Facteurs spécifiques de la fraude à la pesée

Les facteurs qui expliquent la fraude à la pesée sont spécifiques au secteur des industries agricoles, aux acteurs et aux victimes. Ces facteurs peuvent être répartis en trois catégories.

2.3.1. La disparité salariale

La disparité salariale peut se comprendre comme facteur spécifique de la fraude à la pesée à travers une analyse profonde des données présentées dans le tableau ci-après :

Tableau n°3 : Classement catégoriel des travailleurs reconnus coupables de fraude

Entreprises visitées Classement catégoriel		Pl-ci		Spf-ci		Pl-ci & Spf-ci	
		Auteurs de fraudes		Auteurs de fraudes		Disparité salariale	
		Disparité salariale		Disparité salariale		Disparité salariale	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Chargeurs	C.C.JA	01	2,22%	01	2,22%	02	4,44%
Commis peseurs bord-champ	5 ^{eme} C.M	02	4,44%	06	13,33%	08	17,77%
	4 ^{eme} C.M	04	08,88%	05	11,11%	09	20%
Commis peseurs au pont-bascule	3 ^{eme} C.J	-	-	-	-	-	-
	4 ^{eme} C.M	01	2,22%	16	35,55%	17	37,77%
Commis paie de planteurs	3 ^{eme} C.J	03	6,66%	02	4,44%	05	11,11%
	4 ^{eme} C.M	01	2,22%	03	6,66%	04	08,88%
TOTAL		12	26,66%	33	73,33	45	99,99

Source : Données de l'enquête effectuée dans deux entreprises agro-industrielles en 2020.

Ce tableau n°3 présente des classements catégoriels de travailleurs dans une situation de disparité salariale reconnus coupables. Il y a parmi eux des commis bord-champ dans l'ordre de 17,77 % (04,44% à Pl-ci et 13,33% à Spf-ci) et de 20% (08,88% à Pl-ci et 11,11% à Spf-ci) classés respectivement en 5^{eme} catégorie et 4^{eme} catégorie mensuelle. Ensuite des commis peseurs au pont-bascule dans l'ordre de 37,77% (2,22% à Pl-ci et 35,55% à Spf-ci) classés en 4^{eme} catégorie mensuelle.

Enfin des commis de paie dans l'ordre de 11,11% (6,66% à Pl-ci et 4,44% à Spf-ci) et de 08,88% (2,22% à Pl-ci et 6,66% à Spf-ci) classés respectivement en 3^{ème} catégorie journalière et 4^{ème} catégorie mensuelle.

Il en résulte que les travailleurs en 5^{ème} et 4^{ème} catégorie mensuelle et en 3^{ème} catégorie journalière qui vivent une situation de disparité salariale se sont rendus coupables de fraude à la pesée. Cela suppose qu'il y a une corrélation entre la disparité salariale que ces travailleurs vivent et leur implication dans la fraude à la pesée. Comment comprendre cette corrélation ?

Cette corrélation peut se comprendre à l'analyse des propos de certains parmi eux que voici : *« nos patrons oublient que c'est nous operateurs de pesées qui faisons entrer de gros sous. Certains d'entre nous ont un salaire normal et d'autres un salaire bas, alors qu'on est classé dans la même catégorie et on se tape les mêmes heures. Ils ont toujours promis corriger cela en attendant d'avoir un barème de salaires minima catégoriels, mais rien. C'est surtout ce qui fait que celui qui est frustré, parce qu'il se sent lésé, s'adonne à la fraude à la pesée ».*

Ces propos traduisent le sentiment de frustration créé par la disparité salariale dont des travailleurs de même catégorie en sont victimes. Cette disparité salariale causant le sentiment de frustration résulte elle-même de l'absence de salaires minima catégoriels. Il apparaît que la disparité salariale est un facteur spécifique indirect de la fraude à la pesée.

2.3.2. L'illettrisme et l'absentéisme des producteurs

L'illettrisme et l'absentéisme se révèlent être des facteurs spécifiques de la fraude à la pesée à l'analyse des réponses des planteurs interviewés. Ces questions posées aux planteurs sont les suivantes : savez-vous lire et écrire ? / êtes-vous présents ou absents lors de l'achat et de la pesée bord-champ ? En réponses, 45,90% disent être présents, mais ne savent pas lire et écrire contre 4,91% qui disent être présents et savent lire et écrire. Et 34,42% disent être absents et savent lire et écrire contre 14,75% qui disent être absents, mais ne savent pas lire et écrire.

Il se révèle que les planteurs se disant victimisés sont des illettrés présents et des lettrés absents lors de l'achat et de la pesée bord-champ. Les illettrés présents et les lettrés absents se retrouvent être tous dépourvus de moyens nécessaires pour attester de l'exactitude de la valeur quantitative de leurs produits. L'illettrisme et l'absentéisme sont de ce point de vue des facteurs spécifiques favorisant la fraude à la pesée bord-champ.

2.3.3. Les failles du système de pesage et les contrôles laxistes

Les failles du système de pesage et les contrôles laxistes apparaissent aussi comme des facteurs spécifiques de la fraude à la pesée en examinant des propos de certains chefs des entités des industries visitées. En voici les propos d'un chef d'usine : *«... on a cherché longtemps les causes de la baisse du taux d'extraction jusqu'au jour où un commis chauffeur s'est plaint de falsification de son reçu au profit d'un autre. On a découvert ce jour-là la double pesée. On vu en lisant et relisant ce reçu qu'il y avait juste 5 minutes entre deux changements de produits que l'on prétendait avoir été pris dans une plantation située à une distance considérable. Or, ce temps de quelques secondes prouve que c'est impossible ».*

Ces auditions laissent paraître des failles du système de pesage savamment exploitées par les commis peseurs fraudeurs de sorte que leurs forfaits passent longtemps inaperçus. Ces failles sont dès lors un facteur spécifique de la fraude à la pesée. Ce facteur n'est toutefois pas suffisante pour que les forfaits ne puissent pas être aperçus. Les propos des auditeurs internes interviewés en évoquent un second. En voici le contenu : *«...nos dirigeants n'encouragent pas les contrôles, puisque quand tu fais un rapport d'audit de contrôles assez révélateur de graves risques réels, on te demande carrément de le lessiver (extraire les points compromettants) avant de l'envoyer aux conseillers d'administration [...], alors que lors des contrôles pour se moquer de nous, on nous dit : 'vous vous fatiguez pour rien, vous venez fouiller dans les assiettes, quand vos collègues ont fini de manger'', donc beaucoup d'entre nous se disent qu'il vaut mieux ne plus se donner de la peine comme tout le monde...».*

Ces propos des auditeurs internes en charge des contrôles visant à détecter et à prévenir les risques au sein des industries indiquent que ces contrôles sont complaisants. Les contrôles laxistes apparaissent comme un second facteur renforçant le premier évoqué ci-dessus. Ainsi, ces facteurs se renforcent réciproquement de sorte que les forfaits se réalisent jusqu'à terme et passent longtemps inaperçus. Aussi, peut-on conclure que les failles du système de pesage et les contrôles laxistes sont des facteurs spécifiques la fraude à la pesée.

Conclusion - Discussions

L'étude sur la fraude à la pesée réalisée dans deux industries agricoles ivoiriennes auprès d'un échantillon de 131 individus (86 non coupables et 45 coupables) par les interviews, la recherche documentaire et l'observation révèle que les acteurs impliqués sont des travailleurs d'au moins trois catégories et des personnes extérieures. Ces catégories de travailleurs sont les commis peseurs bascule, les commis peseurs bord-champ, les commis paie et les personnes extérieures sont des planteurs agissant de concert chacun dans un rôle précis pour réussir leurs forfaits qualifiés de double pesée, de trafic de la tare et de trafic de pesée bord-champ. Ces forfaits s'expliquent par la disparité salariale, l'illettrisme et l'absentéisme des planteurs lors de l'achat et des pesées bord-champ et par des failles du système de pesage et des contrôles laxistes.

Ces résultats ci-dessus présentés montrent bien l'existence de la criminalité organisée dans le secteur des entreprises industrielles. La criminalité organisée comprise comme des activités criminelles des « *groupes structurés de trois personnes ou plus, existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel* » (Nations unies, Assemblée générale, 2000). L'apport de cette étude réside dès lors en ce qu'elle démontre l'existence de la criminalité organisée dans les entreprises industrielles en décrivant de façon tangible les acteurs impliqués, leurs modes opératoires et les facteurs explicatifs.

Les limites de cette étude toutefois s'expliquent par le fait qu'elle a été réalisée seulement dans deux agro-industries et auprès d'un échantillon de 131 individus. L'état actuel des données sur la criminalité organisée pratiquée par de groupes criminels organisés impliqués dans la fraude à la pesée dans les industries agricoles paraît dès lors insuffisant pour montrer son caractère transnational et pour généraliser l'application des résultats obtenus.

Les perspectives de recherches futures pourraient au regard de ce qui précède porter sur les questions des victimes et des conséquences causées par cette criminalité organisée, mais aussi sur le lien entre le blanchiment des capitaux acquis par ces groupes criminels organisés et le financement du terrorisme. Dans la mesure où nombre d'acteurs des groupes de criminels organisés impliqués sont conformément aux données actuelles pour certains des « prête-noms » qui peuvent être issus de partout.

BIBLIOGRAPHIE

Bacher J.-L. (2002). « Le délinquant économique est-il d'un âge canonique ? ». *Criminologie* 351, 89-106.

Berrada, M. (2020). Les fondements du contrôle interne comme dispositif anti-fraude . *Revue du Contrôle, de la Comptabilité et de l'Audit*, 4(1). Retrieved from <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/506>.

Bacher, J.-L. & Blais, E. (2007). *Situational Deterrence and Claim Padding: Results from a Randomized Field Experiment*. *Journal of Experimental Criminology*, 3, 337-352.

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée [adoptée le 15 novembre 2000].

Canu, R. & Cochoy, F. (2004). La loi de 1905 sur la répression des fraudes : un levier décisif pour l'engagement politique des questions de consommation ? *Sciences de Société*. 62, 69-91.

Cheriet F., (2017). *Pratiques managériales frauduleuses en Algérie : diversité, ampleur et perceptions des acteurs*. Moisa, Inra, Ciheam-Iamm, Cirad, Montpellier SupAgro, Univ Montpellier, Montpellier, France.

Degouve, S., (2014). « Magouille chez McCain : Agriculteurs et ex-salariés complices d'escroqueries au détriment de McCain ». Message de l'invité par Invité du 01 octobre 2014. <https://www.agri-convivial.com/t54082-magouille-chez-mccain>.

Dessaux, P.- A. (2006). « Comment définir les produits alimentaires ? L'élaboration des références pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 entre expertise et consensus professionnel ». *Histoire, économie et société*. 1, 83-108.

Dorminey J., Fleming A.S., Kranacher, M.-J. et Riley Jr R.A. (2012). « The evolution of fraud Theory », *Issues in Accounting Education*, vol. 27, n° 2, p. 555-579.

Dyck, A., Morse A., & Zingales, L. (2010). « Who Blows the Whistle on Corporate Fraud ? ». *The Journal of Finance*. vol. LXV, n°6, 2213-2253.

Gagnon, C & Bacher, J.-L. (2010). *La criminalité économique. Traité de criminologie empirique*. 139-165. Presses de l'Université de Montréal.

Gagnon, C. (2001). *La fraude par télémarketing : analyse stratégique des scénarios*. École de criminologie, mémoire de maîtrise. Université de Montréal.

Gide Ch., (2001a). *La guerre entre commerçants et coopérateurs et l'évolution commerciale*. Conférence pour la Société coopérative La coopération, 17 février 1900, reproduit in Gide, Charles, *Coopération et économie Sociale, 1886-1904*, Paris, L'Harmattan.

Guichardaz (2017). *L'affaire GDE : le procès d'un système ?*. *Revue Déchets infos*, n°118.

Havard, C., et Poirot, M., (2010). « Les comportements déviants à la règle », *Revue internationale de psychologie et de gestion des comportements organisationnels*, vol.15, n°40.

Jolls, C., (2007), « Behavioral Law and Economics. », Yale Law School, John M. Olin Center for studies in Law, Economics and Public Policy, n° 342.

Kouadio, W. (2017). La corruption et la fraude dans l'agro-industrie en Côte d'Ivoire : comprendre ces illégalismes d'avant et après la désétatisation du secteur. Eds. Paf.

Kranacher M.-J., Riley Jr R.A., Wells J. (2011). Forensic accounting and fraud examination, New York, NY, John Wiley & Sons.

Lacoste, J. & Tremblay, P. (2003). Crime and innovation : A script analysis of patterns in check forgery. *Crime Prevention Studies*, 16, 169-196.

Laffort, E. & Dufour, N. (2021). Prise en compte de la fraude dans les organisations : comment libérer la parole?. *La Revue des Sciences de Gestion*, 307-308, 107-115. <https://www.cairn.info/revue-2021-1-page-107.htm>.

Le Maux J., et al., (2013). « De la fraude en gestion à la gestion de la fraude ». *Revue française de gestion*. 2 n° 231, 73-85.

Lhuissier A. (2002). « Réforme sociale et alimentation populaire (1850-1914) : pour une sociologie des pratiques alimentaires ». Thèse de Doctorat. Paris, EHESS.

Ogien, A. (2012). L'association différentielle. A. Ogien, *Sociologie de la déviance*. 125-128. Paris cedex 14: Presses Universitaires de France.

Paquin, J. (2000). Structure et dynamique d'un réseau inter-organisationnel de facturation de complaisance dans l'industrie du vêtement à Montréal. École de criminologie, mémoire de maîtrise. Université de Montréal.

Spire A. (2013). Pour une approche sociologique de la délinquance en col blanc. *Champ Penal*. Vol. X. <http://journals.openedition.org/champpenal/8582>.